

CONSEIL DU 07 SEPTEMBRE 2016

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président
 Mesdames, Messieurs Alain GODA, Marc BAUVIN, Jérôme HAUBRUGE,
 Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Max MATERNE, Echevins
 Martine MINET-DUPOUIS, Présidente du C.P.A.S.
 Monique DEWIL-HENIUS, Guy THIRY, Jacques ROUSSEAU, Philippe
 CREVECOEUR, Philippe GREVISSE, Tarik LAIDI, Laurence DOOMS, Isabelle
 ROUSSEAU-FRANCOIS, Aurore MASSART, Dominique NOTTE, Laura BIOUL,
 Jeannine DENIS, Gauthier le BUSSY, Nadine GUISSSET, Emmanuel DELSAUTE,
 Pascaline GODFRIN, Pierre-André LIEGEOIS, Santos LEKEU-HINOSTROZA,
 Chantal CHAPUT, Bernard SCHMIT, Conseillers Communaux
 Madame Josiane BALON, Directrice générale

Excusés : Mesdames Laura BIOUL et Chantal CHAPUT

Les questions orales ci-après seront posées en fin de séance :

- Madame Laurence DOOMS – Travaux N 4 et Baty de Fleurus
- Madame Laurence DOOMS – Piscine
- Monsieur Gauthier le BUSSY – Finances communales
- Monsieur Philippe CREVECOEUR – A Tous Vents

La séance est ouverte à 19 heures 00.

SEANCE PUBLIQUE

SPORTS/JEUNESSE/PLAINES DE VACANCES/ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

20160907/1	(1)	Plaines de vacances – Convention entre les partenaires du projet de formation à l'animation des élèves du Collège Saint-Guibert – Année scolaire 2016-2017 - Renouvellement - Approbation	-1.855.3
------------	-----	---	-----------------

PATRIMOINE

20160907/2	(2)	Mise à disposition et gestion par l'A.S.B.L. "Terre d'Avenir" du chalet du quartier François Bovesse - Convention provisoire - Approbation	-2.073.51
20160907/3	(3)	Vente d'un terrain communal jouxtant le cimetière d'ERNAGE - Approbation provisoire	-2.073.511.2

ENVIRONNEMENT

20160907/4	(4)	A.S.B.L. Contrat de Rivière Sambre et Affluents - Convention de partenariat et soutien financier pour la période 2017-2019 - Approbation	-1.777.77
------------	-----	--	------------------

TRAVAUX

20160907/5	(5)	Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal	-1.712
20160907/6	(6)	Ecole de MAZY - Placement d'une citerne à gaz - Ratification de la délibération du Collège communal du 25 août 2016	-1.851.162
20160907/7	(7)	Essais de caractérisation des sols et essais divers - Marché stock 2016-2017 - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection	-1.811.111
20160907/8	(8)	Raclage et asphaltage - Marché stock 2016-2018 - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection	

20160907/9	(9)	Déclassement et mise en vente des armoires ignifuges - Décision - Fixation des conditions de vente	-1.811.111.3
			-2.073.532

FINANCES

20160907/10	(10)	A.S.B.L. CEDEG - Compte 2015 - Approbation	-1.836.1
20160907/11	(11)	A.S.B.L. CEDEG - Liquidation du subside 2016 – Décision	-1.836.1

HUIS CLOS**ENSEIGNEMENT**

20160907/12	(12)	Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08
20160907/13	(13)	Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08
20160907/14	(14)	Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08
20160907/15	(15)	Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08
20160907/16	(16)	Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08
20160907/17	(17)	Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08
20160907/18	(18)	Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08
20160907/19	(19)	Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08
20160907/20	(20)	Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08
20160907/21	(21)	Désignation d'un maître de morale à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08
20160907/22	(22)	Désignation d'une maîtresse de seconde langue : néerlandais à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08
20160907/23	(23)	Désignation d'une maîtresse de seconde langue : néerlandais à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08
20160907/24	(24)	Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08
20160907/25	(25)	Désignation d'une maîtresse d'éducation physique à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08

ACADEMIE

20160907/26	(26)	Désignation d'un professeur de musique de chambre instrumentale à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification	-1.851.378.08
20160907/27	(27)	Désignation d'un professeur d'ensemble instrumental (détachement interne) à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification	-1.851.378.08
20160907/28	(28)	Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité violon et alto à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification	-1.851.378.08
20160907/29	(29)	Désignation d'un professeur de danse classique (domaine de la danse) à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification	-1.851.378.08
20160907/30	(30)	Désignation d'un professeur de barre au sol (domaine de la danse) à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification	-1.851.378.08

			-1.851.378.08
20160907/31	(31)	Congé d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano et clavier pour exercer dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire, une fonction donnant droit à une échelle de traitement supérieure à celle dont le membre du personnel bénéficie dans la fonction à laquelle il est nommé ou engagé à titre définitif - Ratification	
			-1.851.378.08
20160907/32	(32)	Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification	
			-1.851.378.08
URBANISME			
20160907/33	(33)	Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Modification du quart communal - Décision	
			-1.777.81

DECIDE :**SEANCE PUBLIQUE**

20160907/1 (1) Plaines de vacances – Convention entre les partenaires du projet de formation à l'animation des élèves du Collège Saint-Guibert – Année scolaire 2016-2017 - Renouvellement - Approbation

-1.855.3

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions octroyées notamment par les communes ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire budgétaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration du budget 2016 des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone;

Considérant la convention conclue le 03 juin 2015, entre les partenaires du projet de formation à l'animation des élèves du Collège Saint-Guibert, à savoir : la Ville de GEMBLoux, le Collège Saint-Guibert, l'A.S.B.L. ANIMAGIQUE ;

Considérant les objectifs du projet :

- Pallier le manque observé dans le programme de base des élèves qui aborde peu les techniques d'animations ;
- Former des animateurs qui devront effectuer leur stage pratique dans les plaines de vacances gembloutoises, agréées par l'ONE ;
- Délivrer un brevet, reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux jeunes qui fréquentent le Collège Saint-Guibert de GEMBLoux en option agent d'éducation (brevet obtenu après 2 stages pratiques et sur base de leurs rapports de stage) ;
- Constituer une « réserve » d'animateurs brevetés sur le territoire de GEMBLoux ;
- Renforcer la dynamique de collaboration entre plusieurs acteurs de l'accueil extrascolaire à GEMBLoux ;
- Permettre aux jeunes de se mettre en situations concrètes d'animation et d'encadrement lors de différents événements gembloutois en dehors des plaines de vacances (ex : « Place aux enfants », « Chasse aux œufs », « Fête vos jeux »,...);

Considérant que la convention, conclue le 03 juin 2015, est arrivée à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler pour l'année scolaire 2016-2017;

Considérant que, si la convention est renouvelée pour l'année scolaire 2016-2017, les dépenses du projet, de septembre à décembre, seront encore comptabilisées dans le budget 2016 et que le renouvellement de cette convention entraînera, par contre, des dépenses dans le budget 2017 ;

Considérant que le projet de délibération a été transmis le 19 août 2016, pour information, au Directeur financier, mais que son avis de légalité n'est pas exigé;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la convention, ci-après, entre la Ville de GEMBLoux, l'A.S.B.L. Animagique, le Collège Saint-Guibert, et les plaines de vacances de GEMBLoux :

« Une convention est conclue entre :

La Ville de GEMBLoux, représentée par Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre et Madame Josiane BALON, Directrice Générale ;

L'A.S.B.L. Animagique , représentée par Monsieur Hervé GILBERT, Coordinateur des activités ;
Le Collège Saint-Guibert , représenté par Monsieur Didier LIBERT, Directeur ;
 et les **plaines de vacances de GEMBLOUX** (BEUZET, BOSSIERE, ERNAGE, GEMBLOUX, GRAND-LEEZ, LONZEE et SAUVENIERE) représentées par Marie TINTINGER.

Objectifs du projet

- Pallier au manque observé dans le programme de base des élèves qui aborde peu les techniques d'animations ;
- Former des animateurs qui devront effectuer leur stage pratique dans les plaines de vacances gembloutoises, agréées par l'ONE ;
- Délivrer un brevet, reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux jeunes qui fréquentent le Collège Saint-Guibert de GEMBLOUX en option agent d'éducation (brevet obtenu après 2 stages pratiques et sur base de leurs rapports de stage) ;
- Constituer une « réserve » d'animateurs brevetés sur le territoire de GEMBLOUX ;
- Renforcer la dynamique de collaboration entre plusieurs acteurs de l'accueil extrascolaire à GEMBLOUX ;
- Permettre aux jeunes de se mettre en situations concrètes d'animation et d'encadrement lors de différents événements gembloutois en dehors des plaines de vacances (ex : « Place aux enfants », « Chasse aux œufs », « Fête vos jeux »,...).

Déroulement du projet en 7 temps

Temps n°1 :

Les élèves de la section éducation, en 5^{ème} année, entament une formation théorique d'animateur en centre de vacances en intégrant la formation animateur de l'A.S.B.L. Animagique. Ces formations se passent en résidentiel. La première partie se déroule à la Toussaint (du samedi au mardi = 4 jours).

Temps n°2 :

Les élèves de 5^{ème} et de 6^{ème} se retrouvent entre eux lors d'une semaine en résidentiel (juste après les vacances de Noël) pour poursuivre leur formation théorique.

Pour les élèves de 6^{ème} : L'objectif de cette semaine est de mettre en pratique ce qui a été appris lors des modules (Temps 1, 2 et 3) et lors du premier stage pratique (Temps 4), en animant les élèves de 5^{ème}.

Pour les élèves de 5^{ème} : Cette semaine constitue une nouvelle opportunité de remplir sa boîte à outils en étant dans le rôle de l'animé.

Temps n° 3 :

Les élèves de 5^{ème} entament le deuxième module de la formation théorique Animagique. Ce dernier est organisé à Pâques (du samedi au mardi = 4 jours). Ce module complète celui de la Toussaint et aborde de nouveaux ateliers.

Temps n°4 :

L'élève de 5^{ème} effectue un stage pratique de minimum trois semaines à maximum quatre semaines, en fonction de la durée fixée par la plaine de vacances gembloutoise.

Ce stage sera précédé par une journée de préparation obligatoire avec le responsable de plaine.

Ce premier stage pratique se déroulera obligatoirement dans une seule et même plaine de vacances gembloutoises, agréées ONE. (L'ensemble des partenaires veilleront à garantir aux élèves un stage de la durée prescrite, ou à défaut de place, des solutions alternatives leur seront proposées.).

L'élève devra également :

- noter, lui-même, son endroit de stage sur un tableau accroché aux valves « Animagique » de l'école, en fonction du nombre de places disponibles dans chaque plaine de vacances ;
- prendre connaissance du calendrier global du projet et des échéances à respecter dans le cadre de ce dernier ;
- être spontanément à la recherche de feedbacks auprès de son maître de stage, en « provoquant » des évaluations informelles afin de pouvoir s'améliorer tout au long de son stage ;
- fixer une date d'évaluation de stage (orale) avec le maître de stage désigné par la plaine de vacances et faire compléter un rapport de stage par ce dernier, avant le dernier jour de plaine ;
- remplir une auto-évaluation à joindre à sa farde « rouge » de l'animateur ;
- être responsable de sa farde de l'animateur et être garant des documents qui s'y trouvent.

Temps n° 5 (du vendredi après-midi) :

Ateliers et modules animés au sein des classes de 6^{ème} de la section éducation du Collège Saint-Guibert, dans la continuation des formations en résidentiel.

- L'élève s'engage à respecter les règlements (celui de l'A.S.B.L. Animagique et celui du Collège Saint-Guibert (voir Annexe 6 et p.3 « Règlements d'application du projet, auxquels l'élève s'engage »).
- Après 3 absences aux ateliers du vendredi après-midi, même justifiées, l'élève perd le droit d'accès au brevet. Sa présence aux ateliers suivants reste néanmoins toujours obligatoire.

Temps n° 6 :

L'élève de 6^{ième} a le choix d'effectuer ou non un deuxième stage pratique de minimum trois semaines à maximum quatre semaines, en fonction de la durée fixée par la plaine de vacances gembloutoise.

Si celui-ci décide de ne plus poursuivre sa formation pratique via la prestation d'un deuxième stage en plaine de vacances, il perd le droit d'accès au brevet. Dans ce cas-là, la formation théorique reste néanmoins toujours obligatoire jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Si celui-ci décide de mettre sa formation théorique (Temps 2 et 5) une nouvelle fois à profit en réalisant un second stage, il conserve son droit d'accès à l'obtention du brevet.

Ce deuxième stage pratique se déroulera obligatoirement dans une seule et même plaine de vacances gembloutoises, agréées ONE.

A l'inverse du stage pratique de 5^{ième} année, l'élève de 6^{ième} devra entamer seul, de manière totalement autonome, ses démarches pour la recherche d'une plaine où effectuer son deuxième stage pratique (à l'issue duquel un brevet pourra lui être délivré).

Les coordonnées des responsables de plaines seront transmises en début d'année scolaire et l'élève devra postuler, comme tout autre jeune, dans les plaines de vacances de son choix via C.V. et lettre de motivation.

Sans la prestation d'un deuxième stage pratique (et sans une deuxième évaluation de stage), aucun brevet ne sera délivré à l'élève.

Dès que l'élève reçoit une réponse positive d'un responsable de plaine et qu'il connaît son endroit de stage définitif, il doit l'indiquer dans un document accroché aux valves de l'école.

Temps n°7 :

Pour les élèves de 6^{ième} (qui ont souhaité réaliser un deuxième stage pratique) : Parachèvement de la théorie et évaluation finale lors de journée officielle de l'obtention du brevet, fixée et animée par l'A.S.B.L. Animagique.

Temps n°8 :

L'élève de 5^{ème} et de 6^{ème} année participe au minimum à un événement organisé par la Ville de GEMBLoux (ex : Place aux enfants, Fête vos jeux, Enchanté...).

Conditions particulières au brevet d'animateur :

- L'animation implique une participation en 3 temps : avant (réunions de préparation des activités) – pendant (animer les enfants et participer aux diverses tâches quotidiennes) – après (rangement du matériel, entretien de la plaine)

- L'organisme de formation, l'école et les plaines se donnent le droit de ne pas délivrer le brevet à l'élève si les conditions suivantes ne sont pas remplies :

- avoir réalisé deux stages pratiques au sein de plaines de vacances gembloutoises
- être en ordre dans les documents administratifs à remettre à l'un des partenaires de cette convention
- respecter le calendrier de l'année et les délais qui l'accompagnent
- respecter le règlement de l'école, de la plaine et de l'organisme de formation
- réussir ses stages pratiques ou avoir fait preuve d'une nette progression lors du 2^{ème} stage

- A tout moment, en cas de renvoi (de l'école, de la plaine ou de l'organisme de formation) ou d'abandon de l'élève (avec l'accord de toutes les parties et des parents de l'élève), celui-ci devra rembourser les sommes engagées jusque-là, par la Ville de GEMBLoux et les plaines de vacances, pour sa formation, à concurrence d'un montant maximum de 400 €. Il avertira également, dans les plus brefs délais les plaines, la Ville de GEMBLoux, l'organisme de formation (A.S.B.L. Animagique) et l'école.

- Si l'élève n'assiste pas à toutes les formations théoriques de l'A.S.B.L. Animagique (Temps 1, 2 et/ou 3) de manière justifiée ou non, celui-ci se verra contraint de financer personnellement la/les formation(s) manquée(s) pour compléter sa formation théorique en vue d'obtenir son brevet.

L'élève devra donc récupérer le(s) module(s) manqué(s) dans les 3 ans, à ses frais.

Règlements d'application du projet auxquels l'élève s'engage :

- Le règlement d'ordre intérieur du Collège Saint-Guibert (annexe 6), ses règles de vie et de savoir-être, doit être suivi et respecté dans le cadre du projet de formation.
- Le règlement d'ordre intérieur de l'A.S.B.L. Animagique (annexe 5), organisme de formation, est également d'application et son respect fait partie intégrante des conditions à l'obtention du

brevet. Exemple : Seul le certificat médical fait office d'excuse justifiée et valable pour l'atelier piscine.

- Le règlement de chaque plaine de vacances est également à respecter durant toute la durée des stages pratiques.
- Lire attentivement et respecter les éléments repris dans l'étude de risques (annexe 3)
- Après 3 absences aux ateliers du vendredi après-midi, même justifiées, l'élève perd le droit d'accès au brevet. Sa présence aux ateliers suivants reste néanmoins toujours obligatoire.
- Si le titulaire de classe et l'ensemble des formateurs constatent un manque d'intérêt certain d'un élève et/ou un réel « décrochage » de ce dernier, une lettre d'information sera envoyée aux parents afin de les tenir au courant de la situation.
- Un élève absent pour maladie, durant ses stages pratiques, ne sera pas rémunéré pour ses jours d'absence, même si cette absence est justifiée.
- Si l'élève veut obtenir son brevet ; il devra obligatoirement réaliser un deuxième stage pratique en plaine de vacances gembloutoise et postuler lui-même pour trouver un endroit de stage.
- Un document, reprenant les modalités du projet de formation, sera signé par les parents et l'élève, en début de parcours. Il les engagera notamment à rembourser les sommes déboursées jusque-là par les différents partenaires pour le financement de la formation de leur enfant, à concurrence d'un montant maximum de 400 €

Missions et obligations de chaque partenaire dans le projet

- Ville de GEMBOUX, via son service Jeunesse :

1. Vu la proximité du bureau avec l'école, le service Jeunesse peut servir de lieu d'information pour les élèves.
2. Visite lors des différents modules de formation en résidentiel afin de maintenir le contact avec les élèves, les titulaires de classe et l'organisme de formation
3. Visites ponctuelles dans les différents endroits de stage
4. Mise à disposition du matériel du service Jeunesse
5. Mise à disposition d'un local pour l'organisation des réunions d'équipe
6. Prendre en charge financièrement :
 - 10 vendredis après-midi (facture à la prestation : 100 €/après-midi prestée)
 - 30 formations ANIMAGIQUE à la Toussaint : 30 X 150 € = 4500 €
 - 10 formations ANIMAGIQUE à Pâques : 10 X 150 € = 1500 €
7. Assurer la coordination dans le cadre de la mise à disposition de places vacantes en plaines de vacances pour tous les stagiaires de 5ème
8. Participation aux réunions d'évaluation globale du projet
9. Mise à disposition éventuelle de la Salle du Foyer communal (en fonction des disponibilités de celle-ci et de l'animation en question) dans le cadre des ateliers du vendredi après-midi
10. Informer les élèves des possibilités de mise en pratique de leur théorie lors de différents événements organisés par la Ville. Ex : Place aux enfants, Fête vos jeux, Chasse aux œufs...
11. Organisation de la réunion d'évaluation annuelle du projet en présence de tous les partenaires
12. Coordonner les ateliers/modules du vendredi après-midi en collaboration avec le Collège Saint-Guibert et l'A.S.B.L. Animagique qui met à disposition ses formateurs, moyennant un défraiement du formateur de 100 €/atelier

- Collège Saint-Guibert :

1. Inclure le module de formation après les vacances de Noël dans le programme des élèves
2. Promouvoir, encourager les élèves à participer activement aux modules de formation
3. Animation et participation de 2 professeurs minimum à la formation en résidentiel à la Noël
4. Coordination du programme et mise en forme du contenu des vendredis après-midi en collaboration avec l'A.S.B.L. Animagique et le service jeunesse
5. Collaborer à l'organisation des vendredis après-midi avec le service jeunesse
6. Imposer à leurs élèves qui suivent la formation de réaliser leur stage dans une des 6 plaines de vacances gembloutoises reconnues par l'ONE
7. Prendre en charge financièrement :
 - hébergement à WANNE (trajet non-compris) = 6.500 €
 - les frais de formation à WANNE = 3.500 €
 - 10 vendredis après-midi (facture à la prestation : 100 €/après-midi prestée)
 - si le nombre d'élèves qui participent au projet est supérieur à 30, le Collège prend en charge les formations supplémentaires à la Toussaint et à Pâques = 300 €/élève
8. Servir de relais entre les élèves, l'organisme de formation et le Service jeunesse

- Plaines de vacances de l'entité gembloutoise :

1. Mettre à disposition des places de stage dans chaque plaine de vacances pour les élèves de 5^{ième} année
2. Assurer un suivi pédagogique et formatif lors du stage de l'élève
3. Prendre personnellement contact avec les futurs stagiaires et les rencontrer à minimum deux reprises avant le début de la plaine (=moments de préparation non rémunérés)
4. Réaliser une évaluation de stage à mi-parcours et en fin de stage en présence de l'élève/stagiaire et compléter son rapport de stage en fin de plaine
5. Appliquer le plan salarial suivant pour la rémunération de l'ensemble des animateurs, au tarif en vigueur appliqué par la coordination générale des plaines :
 - Animateur non breveté = 17 €/jour
 - Animateur en cours de formation = 21 €/jour (les élèves de 5^{ième} du Collège Saint-Guibert sont repris dans cette catégorie)
 - Animateur qui sort de stages théoriques et qui preste un deuxième stage pratique = 25 €/jour (les élèves de 6^{ième} du Collège Saint-Guibert sont repris dans cette catégorie)
 - Animateur breveté = 32,50 €/jour

L'élève effectuera son stage sous le régime du volontariat.

6. Envoyer au service jeunesse de la Ville de GEMBLOUX, la copie du formulaire de demande de subventionnement de l'ONE pour le 30 septembre. Ces tableaux permettront de calculer les places de stages disponibles dans chaque plaine pour l'année à venir. (= registre de fréquentation)
7. Envoyer au service jeunesse de la Ville de GEMBLOUX le tableau « personnel d'encadrement » signé par chaque animateur (tableau annexé à la présente convention : « Annexe 1 ») pour le 30 septembre
8. Prendre en charge financièrement 20 formations ANIMAGIQUE à Pâques : 20 X 150 € = 3000 € (Montant répartis entre les 6 plaines)
9. Assister aux réunions préparatoires du projet et aux réunions générales relatives au débriefing d'obtention du brevet

- A.S.B.L. Animagique :

1. Coordination générale de la formation (secrétariat, relais entre tous les partenaires, communications aux élèves ...)
2. L'évaluation et le suivi des élèves stagiaires en collaboration avec les chefs de plaine
3. Coordination et visites des stagiaires en collaboration avec les chefs de plaine
4. Former les élèves de cinquième année en agent en éducation qui suivent la formation Animagique. 2 périodes : 4 jours en résidentiel, à la Toussaint et 4 jours à Pâques
5. Participer, animer, et coordonner la formation en résidentiel qui a lieu après les vacances de Noël en collaboration avec le service Jeunesse de la Ville de GEMBLOUX et le Collège Saint-Guibert
6. Mettre à disposition ses formateurs, moyennant un défraiement de 100 €/atelier, dans le cadre ateliers/modules du vendredi après-midi
7. Assurer un suivi administratif pour l'obtention des brevets auprès de la Communauté française
8. Assurer le suivi dans le cadre de la remise, en main propre, du brevet aux élèves
9. Prendre en charge financièrement :
 - l'intendance et l'achat de matériel liés aux formations et aux ateliers des vendredis après-midi : Maximum 500 €
10. Transmettre aux plaines, à la Ville de GEMBLOUX et au Collège, la liste des modules vus lors des formations
11. Réunir les partenaires et évaluer chaque module de formation en résidentiel (ateliers à améliorer, la progression des élèves...)
12. Elaboration du « Journal de la formation » et diffusion aux élèves minimum trois semaines avant chaque formation en résidentiel
13. Gestion des dossiers administratifs des élèves (fardes de stage, coordonnées...)

Tableau financier récapitulatif au tarif 2016-2017

Nature de la dépense	Montant	Montant (précision)	Prise en charge par
Formation Animagique à la Toussaint	4.500 €	150 €/élève	Ville de GEMBLOUX
Hébergement à WANNE	6.500 €	(trajet non-compris)	Collège Saint-Guibert
Frais de formation	3.500 €		Collège Saint-Guibert
Formation Animagique	1.500 €	150 €/élève	Ville de GEMBLOUX

A Pâques	3.000 €	100 €/élève en stage si 30 élèves participent au projet	Plaine de vacances
Vendredi après-midi : - Défraiement des formateurs	1.000 € max	20 après-midi - 100 €/prestation = contrat à la prestation	Ville de GEMBLOUX
1.000 € max	Collège Saint-Guibert		
- Matériel / Intendance	500 €		A.S.B.L. Animagique
TOTAL	21.500 €		
Intervention de la Ville	7.000 €		
Intervention du Collège St-Guibert	11.000 €		
Intervention de l'A.S.B.L. Animagique	500 €		
Intervention des plaines de vacances	3.000 €		
Remarques :			
- Le nombre d'élèves fera varier le budget du projet. Ce budget se base sur la participation de 30 élèves au projet.			
- la participation financière des plaines sera limitée à maximum 150 €/élève			
- Si le nombre d'élèves dépasse 30, le Collège Saint-Guibert prend à sa charge le surcoût de la formation en résidentiel d'Animagique = 150 €/élève supplémentaire/formation			

Clé de répartition des places de stage

- Le nombre de places de stage attribué sera calculé chaque année sur base de « la participation réelle » de chaque plaine l'année précédente. Pour rappel la participation réelle tient compte du nombre de présence chez les 6-15 + les 3-5 ans (la tranche 3-5 ans est multipliée par 2).
- Chaque année, la répartition se fera aussi sur base du nombre d'élèves qui participent au projet.
- La plaine de GEMBLOUX n'est pas reprise dans le tableau vu que la plaine ne dure qu'une semaine. La participation réelle de la plaine de GEMBLOUX est aussi déduite dans la participation réelle totale.
- Il se peut qu'en arrondissant aux unités inférieures ou supérieures, on n'arrive pas exactement au nombre de places de stage à répartir (et on ne sait pas couper un animateur en deux).

Dans ce cas, l'animateur de « trop » sera enlevé dans la plaine qui a le plus de participation réelle pour que l'effet négatif se fasse sentir le moins possible.

Financement du projet

Voir tableau annexé et ses remarques pour une vue d'ensemble sur la participation financière de chaque partenaire.

Evaluation du projet

Le projet sera évalué après chaque formation en résidentiel et, dans sa globalité, une fois par an avec l'ensemble des partenaires, une fois le cycle d'évaluation terminé.

Une évaluation globale du projet aura lieu en mai 2017.

Si lors de ces évaluations globales, un avis négatif sur le projet est émis par l'un des partenaires ou si l'un des partenaires ne respecte pas ses engagements, il pourra être mis fin à la présente convention, sans reconnaissance préjudiciable pour l'ensemble des partenaires.

Prise d'effet

La présente convention prend effet à la date de la signature.

Elle est conclue pour une période d'un an, moyennant le respect des missions de chaque partenaire et un retour positif de chacun lors de l'évaluation globale du projet.

Lu et approuvé par les partenaires à la date du 2016. »

Article 2 : d'engager la dépense à l'article 761/12301-17, « *Frais de formation animateurs plaines* », du budget 2016 et de prévoir le complément de dépense au budget 2017.

Article 3 : d'adresser copie de la présente aux différents partenaires du projet et au Directeur financier.

20160907/2 (2) Mise à disposition et gestion par l'A.S.B.L. "Terre d'Avenir" du chalet du quartier François Bovesse - Convention provisoire - Approbation

-2.073.51

Madame Laurence DOOMS se demande si les riverains du comité de quartier pourront occuper le local pour leurs activités ?

Quels seront leurs interlocuteurs ? Qui prend en charge les frais énergétiques ? Si oui, était-ce le cas auparavant ?

Il lui est répondu par Monsieur le Bourgmestre :

- que la salle est ouverte aux riverains
- que les autorisations devront être sollicitées auprès de l'A.S.B.L.
- que les frais énergétiques sont pris en charge par la Ville et ce depuis son occupation

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la décision du Collège communal du 18 juillet 2016 d'émettre un avis de principe favorable sur ce projet de convention provisoire d'occupation et de gestion par l'A.S.B.L. "Terre d'Avenir" du chalet du Quartier François Bovesse à GEMBLOUX;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est propriétaire du chalet situé le long du RAVeL dans le périmètre du Quartier François Bovesse à GEMBLOUX;

Considérant que le service Patrimoine avait été chargé, par décision du Collège communal du 26 juin 2014, d'examiner les éventuelles demandes d'occupation de ce chalet;

Considérant que seule l'A.S.B.L. "Terre d'Avenir" s'est montrée intéressée par l'occupation de ce chalet et a motivé sa demande dans un courrier à la Ville daté du 06 octobre 2014;

Considérant que la Ville a estimé que les travaux élémentaires permettant l'occupation du chalet consistaient en des travaux de restauration de toiture et de placement d'une nouvelle porte et qu'elle a fait procéder à la réalisation de ces travaux;

Considérant que l'A.S.B.L. "Terre d'Avenir" a, de son côté, effectué des travaux de nettoyage et de rafraîchissement de l'intérieur du chalet;

Considérant le projet de convention provisoire d'occupation et de gestion du chalet du Quartier François Bovesse par l'A.S.B.L. "Terre d'Avenir" :

"Entre : la Ville de GEMBLOUX, représentée par Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre, et Madame Josiane BALON, Directrice générale ;

Et : l'ASBL « Terre d'Avenir » (N° d'entreprise 0563.703.226) représentée par sa Présidente, Madame Thérèse ALBERTELLA;

Il est exposé ce qui suit :

La Ville de GEMBLOUX est propriétaire du chalet sis à l'angle du RAVeL avec la rue de l'Agasse à GEMBLOUX.

Article 1er :

La Ville autorise l'occupation par l'A.S.B.L. « Terre d'Avenir » du chalet précité sans intervention financière de cette dernière;

Article 2 :

Il est convenu que la Ville maintiendra en vigueur la police d'assurance incendie ETHIAS n° 1/1153/383.062.917 couvrant le bâtiment dans le cadre de laquelle un abandon de recours contre les occupants a été souscrit.

Article 3 :

L'A.S.B.L. « Terre d'Avenir » s'occupera de gérer la mise à disposition du chalet aux personnes et associations qui en feraient la demande, et ce pour un prix comparable à celui pratiqué par la Ville pour les autres salles. L'A.S.B.L. « Terre d'Avenir » pourra disposer du chalet pour ses activités.

Article 4 :

L'A.S.B.L. « Terre d'Avenir » avertira sans tarder la Ville des interventions techniques et d'entretien nécessitées par le bâtiment et son équipement.

Article 5 :

Les mises à disposition ne pourront avoir lieu qu'à la condition que l'occupant fasse la preuve d'être couvert en RC par une police d'assurance en rapport avec l'événement projeté.

Article 6 :

La convention d'occupation prend cours à la date de la signature pour se terminer à la date du 31 août 2017. Durant cette période d'expérimentation, la Ville assumera la prise en charge de la totalité des frais énergétiques liés au chalet.

Article 7 :

Au terme de cette année d'expérimentation, les parties conviennent qu'une nouvelle convention devra être signée, le présent contrat n'impliquant aucune tacite reconduction."

Considérant que cette convention provisoire d'occupation et de gestion sera conclue pour une durée d'une année au terme de laquelle les modalités d'une éventuelle convention définitive pourront être examinées;

Considérant que durant cette période d'expérimentation, la Ville assumera la prise en charge de la totalité des frais énergétiques liés au chalet;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la signature d'une convention provisoire de mise à disposition et de gestion par l'A.S.B.L. "Terre d'Avenir" du chalet du quartier François Bovesse, pour une durée d'un an et la prise en charge par la Ville, pendant cette période d'expérimentation, de la totalité des frais énergétiques liés au chalet.

Article 2 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 3 : de transmettre la présente décision, pour disposition, à Monsieur le Directeur financier.

Article 4 : d'informer l'A.S.B.L. "Terre d'Avenir" de la présente décision.

**20160907/3 (3) Vente d'un terrain communal joutant le cimetière d'ERNAGE -
Approbation provisoire**

-2.073.511.2

Le Conseil communal entend Madame Laurence DOOMS :

"Je m'interroge sur cette vente et sur plusieurs éléments qui y sont repris et qui pourraient créer une certaine « jurisprudence » :

1. Le fait qu'un voisin entretienne un terrain qui ne lui appartient pas, en l'occurrence ici un terrain communal, est certes fort appréciable, mais est-ce suffisant pour que cela lui octroie un droit de « préemption » ?

2. Ce terrain n'est certes pas grand, puisqu'on parle d'1a40, soit 14m, néanmoins, à partir du moment où il est propriété communale et qu'il prolonge le cimetière, pour partie à flanc de la rue Noirmont, ne serait-il pas plus judicieux de le conserver, voire de le redécouper pour faire en partie demande au demandeur, afin de pouvoir quelque peu prolonger le cimetière, le cas échéant ?

D'autres demandes relativement similaires par le passé n'ont pas reçues de réponse favorable, bien qu'elles aient pu répondre à des arguments identiques (entretien) – pour ces raisons, notre groupe s'abstiendra".

Le Bourgmestre précise que la Ville examine les demandes au cas par cas en fonction de l'utilité qu'elle peut en retirer.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la circulaire du Ministre Paul FURLAN du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu l'estimation du 20 juin 2016 du Service public de Wallonie (SPW) - Département des Comités d'Acquisition (CAI), évaluant la valeur de la parcelle communale cadastrée sous GEMBLoux/2° Division ERNAGE, section A n° 320 T2, d'une superficie d'un are quarante centiares (1 a. 40 ca.) à quatre mille deux cents euros (4.200€), soit à trente euros (30,00€) le mètre carré;

Vu la décision du Collège communal du 02 avril 2015 d'émettre un avis de principe favorable sur cette vente et de mandater le CAI pour rédiger une estimation du bien objet de l'opération immobilière;

Considérant que la Ville de GEMBLoux est propriétaire d'une parcelle cadastrée sous GEMBLoux/2° Division ERNAGE, section A n° 320 T2 joutant le cimetière d'ERNAGE et la propriété de Monsieur Baudouin CRABECK, sise rue de Noirmont, 53 et cadastrée section A n° 320 P2;

Considérant le courrier du 20 mars 2015 de Monsieur Baudouin CRABECK, précité, sollicitant la faveur de pouvoir acquérir la parcelle communale prédécrite, joutant sa propriété, aux motifs qu'il entretient cette parcelle et ses abords depuis 40 ans et qu'elle a été complètement nettoyée et remise en état l'année passée;

Considérant que la parcelle communale prédécrite n'est pas utile à une éventuelle extension du cimetière, puisqu'en 2015, 50 places à récupérer au sein de l'actuel cimetière ont été recensées et qu'il y en aura une quinzaine de plus dans le recensement de 2016;

Considérant qu'en application de la circulaire FURLAN susvisée, il appartient au Conseil communal de délibérer sur le principe même de la vente et d'en arrêter les modalités (approbation provisoire);

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE par 21 voix pour et 3 abstentions (ECOLO) :

Article 1er : d'approuver le principe de la vente à Monsieur Baudouin CRABECK de la parcelle communale cadastrée sous GEMBLoux/2° Division ERNAGE, section A n° 320 T2, d'une superficie

d'un are quarante centiares (1 a. 40 ca.), de gré à gré et pour un montant de quatre mille deux cents euros (4.200 €);

Article 2 : de charger le Collège communal de procéder aux mesures de publicité prescrites par la circulaire FURLAN.

Article 3 : de transmettre la présente décision, pour disposition, à Monsieur le Directeur financier.

Article 4 : d'informer Monsieur Baudouin CRABECK de la présente décision.

20160907/4 (4) A.S.B.L. Contrat de Rivière Sambre et Affluents - Convention de partenariat et soutien financier pour la période 2017-2019 - Approbation

-1.777.77

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du code de l'environnement constituant le code de l'eau;
Vu le décret du Gouvernement wallon du 07 novembre 2007 portant modification de la partie décrétable du Livre II du code de l'environnement (M.B. 19.12.07), notamment l'art.D.32 relatif aux contrats de rivière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Livre II du code de l'environnement contenant le code de l'eau, relatif aux contrats de rivière du 13 novembre 2008 ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Contrat de Rivière Sambre et Affluents (M.B. 17.11.10) ;

Considérant la volonté de la Ville de GEMBOUX de poursuivre la collaboration avec l'A.S.B.L. Contrat de Rivière Sambre et Affluents préalablement établie lors de la séance de son Conseil communal du 04 décembre 2013 et l'engagement financier associé ;

Attendu que l'A.S.B.L. Contrat de Rivière Sambre et Affluents s'engage, dans le cadre de ses activités en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, à remplir les missions de service public suivantes :

- réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du code de l'environnement contenant le code de l'eau, relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Ville de GEMBOUX ;
- relayer à l'administration communale de GEMBOUX la synthèse des dégradations observées lors de son inventaire, une fois celui-ci terminé, ou toute problématique liée à l'eau dont il aurait connaissance, et apporter son conseil dans leur résolution ;
- mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Ville de GEMBOUX;
- La Ville de GEMBOUX s'engage à apporter son concours à l'A.S.B.L. Contrat de Rivière Sambre et Affluents dans l'accomplissement des missions précitées, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire ;

Attendu que ces missions seront assurées pour une période de trois ans à dater du 1er janvier 2017 pour se terminer de plein droit le 31 décembre 2019 ;

Considérant que la convention de partenariat entre la Ville de GEMBOUX et l'A.S.B.L. Contrat de Rivière Sambre et Affluents sera intégrée au protocole d'accord établi sur base trisannuelle, couvrant la prochaine période de 2017 à 2019 inclus ;

Considérant le calcul de la quote-part communale relative à l'année 2017 pour la Ville de GEMBOUX comme suit :

- "Participation de base : 100 €;
- Contribution proportionnelle au nombre d'habitants, sachant que 1 point = 500 € :
 - 0 à 10.000 hab : 1 point
 - 10.000 à 20.000 hab : 2 points
 - 20.000 à 30.000 hab : 4 points
 - 30.000 à 50.000 hab : 6 points
 - 50.000 à 100.000 hab : 8 points
 - 100.000 à 200.000 hab : 10 points
 - Plus de 200.000 hab : 20 points
- Contribution complémentaire pour les entités traversées par la Sambre : 400 €;

L'addition des trois termes précédents aboutissant à une quote-part de base qui est soumise à une indexation selon la formule :

$$\text{Quote-part 2017} = \frac{[\text{Quote-part base} = 2100 \text{ Euros}] \times [\text{Indice santé janvier 2017}]}{[\text{Indice santé janvier 2010}]} = \mathbf{2.375,34 \text{ €}}$$

Indice santé janvier 2010 (base 2013) : **92,21**

Estimation de l'indice santé janvier 2017 : **104,30** d'après le Bureau fédéral du plan"

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la convention de partenariat conclue entre la Ville de GEMBLOUX et l'A.S.B.L. Contrat de Rivière Sambre et Affluents pour la période 2017 à 2019 dans le cadre de ses missions en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, telles que définies ci-dessous, à savoir :

- L'A.S.B.L. Contrat de Rivière Sambre et Affluents s'engage à réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du code de l'environnement contenant le code de l'eau, relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la ville de GEMBLOUX ;
- L'A.S.B.L. Contrat de Rivière Sambre et Affluents s'engage à relayer à la ville de GEMBLOUX la synthèse des dégradations observées lors de son inventaire, une fois celui-ci terminé, ou toute problématique liée à l'eau dont il aurait connaissance, et apporter son conseil dans leur résolution ;
- L'A.S.B.L. Contrat de Rivière Sambre et Affluents s'engage à mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Ville de GEMBLOUX ;
- La Ville de GEMBLOUX s'engage à apporter son concours à l'A.S.B.L. Contrat de Rivière Sambre et Affluents dans l'accomplissement des missions précitées, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire ;

Article 2 : d'accepter la quote-part annuelle communale de soutien relative aux années 2017, 2018 et 2019 pour un montant calculé comme suit et indexé chaque année :

100 € de participation de base

Contribution proportionnelle au nombre d'habitants, sachant que 1 point = 500 €:

0 à 10.000 hab : 1 point

10.000 à 20.000 hab : 2 points

20.000 à 30.000 hab : 4 points

30.000 à 50.000 hab : 6 points

50.000 à 100.000 hab : 8 points

100.000 à 200.000 hab : 10 points

Plus de 200.000 hab : 20 points

Contribution supplémentaire de 400 € pour les entités ayant des rejets directs d'eaux usées dans la Sambre ou le canal.

L'addition des trois termes précédents aboutissant à une quote-part de base qui est soumise à une indexation selon la formule :

$$\text{Quote-part 2017} = [\text{Quote-part base} = 2.100 \text{ €}] \times \frac{[\text{Indice santé janvier 2017}]}{[\text{Indice santé janvier 2010}]} = 2.375,34 \text{ €}$$

Indice santé janvier 2010 (base 2013) : 92,21

Estimation de l'indice santé janvier 2017 : 104,30 d'après le Bureau fédéral du plan.

Article 3 : de notifier la présente décision à l'A.S.B.L. Contrat de Rivière Sambre et Affluents ainsi qu'au service Finances pour toutes dispositions utiles.

Article 4 : d'engager un montant de 2.500 € par an à l'article 482/140-06 pour couvrir le montant de la quote-part annuelle et son indexation.

20160907/5 (5) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal

-1.712

En application de la délibération du Conseil communal du 03 février 2016 donnant délégation au Collège communal de ses pouvoirs de choisir le mode de passation des marchés et d'en fixer les conditions pour les dépenses relevant du service extraordinaire du budget lorsque la valeur du marché est inférieure à 15.000 € HTVA, le Conseil communal **PREND ACTE** des décisions ci-après du :

Collège communal du 18 juillet 2016 :

Interconnexion de l'administration et l'espace communautaire à GEMBLOUX

Estimation : 8.503,83 € HTVA - 10.861,31 € TVAC

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité

Article budgétaire : 124/721-60 (2016PP04)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Budget : 25.000 €

Collège communal du 4 août 2016 :

Acquisition de podiums modulables pour la salle polyvalente de GEMBLOUX (année 2016)

Estimation : 11.237,00 € HTVA - 13.596,77 € TVAC
 Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité
 Article budgétaire : 772/723-60 (2016PC01)
 Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
 Budget : 60.000 €

Collège communal du 04 août 2016 :

Acquisition de matériel de sonorisation pour la salle polyvalente de GEMBLoux (année 2016)

Estimation : 8.550,00 € HTVA - 10.345,50 € TVAC
 Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité
 Article budgétaire : 772/723-60 (2016PC01)
 Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
 Budget : 60.000 €

Collège communal du 25 août 2016 :

Placement d'une citerne à gaz à l'école communale de MAZY

Estimation : 2.358,49 € HTVA soit 2.500,00 € TVAC (6 %)
 Mode de passation du marché : procédure négociée par facture acceptée
 Article budgétaire : modification budgétaire

20160907/6 (6) Ecole de MAZY - Placement d'une citerne à gaz - Ratification de la délibération du Collège communal du 25 août 2016

-1.851.162

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L-1311-5 ;
 Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
 Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
 Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 03 février 2016 donnant une délégation au Collège communal de ses pouvoirs de choisir le mode de passation des marchés et d'en fixer les conditions les dépenses relevant du service extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 15.000 € HTVA;
 Considérant que le chauffage de l'école communale de MAZY devait être opérationnel pour la rentrée scolaire et que celui-ci devait être alimenté au moyen de gaz entreposé dans une citerne enterrée.
 Considérant qu'il y avait lieu de procéder au placement de cette citerne à gaz enterrée à l'école de MAZY;
 Considérant qu'après mise en concurrence, le Collège communal, en sa séance du 25 août 2016, a adjugé les travaux à la société EUROGAS BELGIUM de HAM, pour un montant de 1.902,70 € TVAC 6 %, et ce, en vertu de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant qu'il convenait de pourvoir aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses en application de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant que le Collège communal a agi en bon père de famille en privilégiant le principe de bonne administration et la continuité du service public;
 Considérant l'inscription d'un crédit de 2.000 € lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de marquer son accord et de ratifier la délibération du Collège communal du 25 août 2016 décidant de passer un marché en urgence, ayant pour objet « Ecole de MAZY - Placement d'une citerne à gaz » et de pourvoir à la dépense sous sa responsabilité en raison de l'absence de crédit budgétaire.

Article 2 : de prévoir une modification budgétaire de 2.000 € afin de couvrir la dépense.

Article 3 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20160907/7 (7) Essais de caractérisation des sols et essais divers - Marché stock 2016-2017 - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection

-1.811.111

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges n° FPAI/SDET/2016/1110 relatif au marché "Essais de caractérisation des sols et essais divers - Marché stock 2016-2017" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense (20.000 €) est inscrit au budget extraordinaire, article 421/733-60 (2016VI06) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de lancer un marché ayant pour objet " Essais de caractérisation des sols et essais divers - Marché stock 2016-2017".

Article 2 : d'approuver le cahier des charges n° FPAI/SDET/2016/1110 et le montant estimé du marché " Essais de caractérisation des sols et essais divers - Marché stock 2016-2017", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000 €, 21 % TVA comprise.

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :

- Capacité juridique : déclaration sur l'honneur implicite.
- Capacité technique :

Laboratoires accrédités par la Région wallonne

Le coordonnateur des études environnementales détient l'agrément de catégorie 2, en qualité d'expert en assainissement de sol en Région wallonne

Article 5 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure de marché.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article 421/733-60 (2016VI06).

Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 8 : de transmettre copie de la présente au Directeur des Travaux et au Directeur financier.

20160907/8 (8) Raclage et asphaltage - Marché stock 2016-2018 - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection

-1.811.111.3

Monsieur Gauthier le BUSSY souhaite connaître le listing des travaux concernés par les marchés stocks.

Monsieur Marc BAUVIN : le prochain marché stock asphaltage va sortir; on termine le précédent.

Madame Monique DEWIL-HENIUS s'abstiendra : l'expérience vécue dans son village a été une véritable catastrophe; cela n'a pas tenu.

Monsieur Marc BAUVIN rappelle qu'il s'agissait d'un enduisage et non d'un raclage-asphaltage.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24, et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des travaux pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
 Considérant le cahier des charges n° Fpai/Sdet/2016/1115 relatif au marché "Raclage et asphaltage - Marché stock 2016-2018" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise ;
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;
 Considérant que le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de fixer des quantités (forfaitaires ou présumées) pour chaque poste de l'entreprise ;
 Considérant que le montant total des commandes échelonnées qui seront passées dans le cadre du présent marché « stock » sera limité au montant disponible au budget annuel pour l'article budgétaire 421/731-60 (2016VI05), soit 200.000 € ;
 Considérant que le présent marché stock a pour objet l'exécution de travaux de remplacement de revêtements en hydrocarboné et ce aussi bien en zones ponctuelles qu'en grandes portions de voiries ;
 Considérant que les travaux seront réalisés dans toute l'entité de GEMBLOUX et ponctuellement, en marché conjoint, sur les communes limitrophes ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense (200.000 €) est inscrit au budget extraordinaire, article 421/731-60 (2016VI05) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;
 Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 16 août 2016 et que le Directeur financier rend un avis positif avec remarques en date du 05 septembre 2016 ;
DECIDE, par 22 voix pour et 2 abstentions (Monique DEWIL et Dominique NOTTE) :
Article 1er : de passer un marché ayant pour objet "Raclage et asphaltage - Marché stock 2016-2018".
Article 2 : d'approuver le cahier des charges n° Fpai/Sdet/2016/1115 et le montant estimé du marché "Raclage et asphaltage - Marché stock 2016-2018", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.289,26 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21 % TVA comprise.
Article 3 : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :
 - Déclaration sur l'honneur implicite ;
 - La preuve d'agrément requise : C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 4
Article 5 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure de marché.
Article 6 : d'engager la dépense à l'article 421/731-60 (2016VI05)
Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
Article 8 : de transmettre copie de la présente au Directeur des Travaux et au Directeur financier.

20160907/9 (9) Déclassement et mise en vente des armoires ignifuges - Décision - Fixation des conditions de vente

-2.073.532

Vu le code de la démocratie et de décentralisation ;
 Vu la circulaire de la Cellule Marchés Publics du Service Public de Wallonie datée du 26 avril 2011 ;
 Considérant que les armoires ignifuges qui se trouvaient au Secrétariat communal ne sont plus utilisées depuis le déménagement dans le nouvel hôtel de ville ;
 Considérant que ces armoires peuvent être encore utilisées et qu'il apparaît dès lors plus judicieux de les vendre afin notamment de ne pas encombrer inutilement la hangar "Les Dauphins" où elles sont stockées depuis le déménagement ;
 Considérant qu'il y a deux dimensions d'armoires :
 - 3 armoires de dimensions extérieures de H195xL126xP55 cm et de dimensions intérieures de H182xL121xP46 cm
 - 3 armoires de dimensions extérieures de H195xL93xP51,5 cm et de dimensions intérieures de H178xL83xP40 cm
 Considérant que le prix a été fixé suivant les critères suivants :
 - la vétusté
 - le prix et l'année d'achat
 Considérant la proposition de prix ci-après :

- armoire de dimensions extérieures de H195xL126xP55 cm et de dimensions intérieures de H182xL121xP46 cm au prix unitaire de 250,00 €

- armoire de dimensions extérieures de H195xL93xP51,5 cm et de dimensions intérieures de H178xL83xP40 cm au prix unitaire de 200,00 €

Considérant que ces armoires ont été proposées à d'autres villes et communes lors du dernier salon des mandataires;

Considérant que deux communes (LESSINNES et HERVE) sont intéressées par le rachat de ces armoires;

Considérant que le produit de la vente des armoires ignifuges sera versé au budget communal à l'article 421/16103-02 inscrit en recettes;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de faire sortir toutes les armoires ignifuges reprises ci-dessus du patrimoine communal.

Article 2 : d'approuver le principe de la vente pour ces armoires.

Article 3 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 4 : de fixer les conditions de la vente de la manière suivante :

- armoire de dimensions extérieures de H195xL126xP55 cm et de dimensions intérieures de H182xL121xP46 cm au prix unitaire de 250,00 €

- armoire de dimensions extérieures de H195xL93xP51,5 cm et de dimensions intérieures de H178xL83xP40 cm au prix unitaire de 200,00 €

Article 5 : de verser le produit de la vente à l'article 421/16103-02 du budget communal.

Article 6 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

20160907/10 (10) A.S.B.L. CEDEG - Compte 2015 - Approbation

-1.836.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est représentée au sein de ladite A.S.B.L.;

Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L. en 2015 est de 24.060,00 €;

Vu les comptes annuels 2015 de l'A.S.B.L. CEDEG approuvés par son assemblée générale en date du 08 juin 2016 aux montants ci-dessous :

Bilan global

Total actif : 51.220,74 €

Total passif : 51.220,74 €

Compte 2015

Recettes : 264.942,87 €

Dépenses : 270.366,47 €

Résultat : -5.423,60 €

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 10 août 2016, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver les comptes annuels 2015 de l'A.S.B.L. CEDEG.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Président de l'A.S.B.L. CEDEG et au Directeur financier.

20160907/11 (11) A.S.B.L. CEDEG - Liquidation du subside 2016 – Décision

-1.836.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu l'article L3331-1, §3, al.1 selon lequel les nouvelles dispositions ne s'appliquent pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 €;

Vu l'article L3331-1, §3, al.2 précisant que pour les subventions d'une valeur comprise entre 2.500 et 25.000 €, le dispensateur peut exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations au Titre III;

Vu l'article 3331-3, §1, al.1 stipulant que le dispensateur peut demander au bénéficiaire d'une subvention les documents suivants :

1. Le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;
2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer;
3. ses comptes annuels les plus récents.

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2016 des Villes et Communes de la Région wallonne;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. CEDEG;

Considérant que l'association a pour objet la promotion de l'emploi et la relance économique au sens large sur l'entité de GEMBLOUX;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est représentée au sein de ladite A.S.B.L.;

Considérant que le compte 2015 de l'A.S.B.L. CEDEG tel qu'approuvé en son assemblée générale du 08 juin 2016 a bien été transmis à la Ville et a été approuvé par le Conseil communal par délibération de ce jour;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 10 août 2016, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation; Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'accorder une subvention d'un montant total de 24.060,00 € pour l'année 2016 à l'A.S.B.L. CEDEG.

Article 2 : d'engager la dépense à l'article 851/33201-02 du budget 2016.

Article 3 : d'inviter l'A.S.B.L. CEDEG à transmettre à la Ville son compte de 2016.

Article 4 : d'adresser copie de la présente au Président de l'A.S.B.L. CEDEG, Avenue des Combattants, 95 à 5030 GEMBLOUX et au Directeur financier.

QUESTIONS ORALES

1. Madame Laurence DOOMS – Travaux N 4 et Baty de Fleurus

Le Conseil communal entend Madame Laurence DOOMS :

« Suite à nos nombreuses interpellations en Conseil et ma demande au Conseil de juin d'augmenter la « pression » sur la région wallonne, il a été intéressant de regarder Canal Zoom pour en savoir plus.

Quelques remarques ou demandes de précisions :

1. A plusieurs reprises nous avons suggéré le passage d'une partie de la N4 en zone 70 – la plus habitée qui est considérée plus comme un boulevard urbain. Le ministre Maxime PRÉVOT avait refusé cette option lors de questions à ce sujet, faisant référence à une commission régionale qui s'était prononcée contre cette option. L'annonce que vous faites sur Canal Zoom est-elle officielle et concertée ?

2. Je m'étonne (même si je me réjouis que le dossier avance) des infos relatives au Baty de Fleurus. En juin, la CCCR a examiné un plan manifestement insatisfaisant. Fin août mon collègue Gauthier le BUSSY faisait la demande de prendre connaissance d'une nouvelle version du plan si celui-ci avait été modifié – il n'a pas été fait suite à cette demande- quels seront les aménagements finaux ?

3. Enfin, vous annoncez lors de ce reportage de Canal Zoom que les travaux au Baty de Fleurus devraient commencer en fin septembre et seraient finalisés à l'entame de l'hiver. Or l'avis de marché vient seulement d'être publié. Quand on connaît les délais légaux (Analyse d'offre-attribution-délai de recours- travaux à planifier et à réaliser par l'entrepreneur désigné...), pouvez-vous confirmer cette date ou était-ce un effet d'annonce ?

→ *il semble que quand les nouvelles sont bonnes elles soient à mettre dans l'escarcelle du bourgmestre, par contre, si quelque chose ne devait pas se passer conformément à ce qui a été annoncé, ce serait à verser à charge de la région, dont acte... »*

Le Président de séance apporte la précision suivante par rapport à une limitation à 70 km/heure. La Région wallonne était réticente car elle estimait que la zone ne s'y prête pas. Elle a changé d'avis pour la partie concernant le rond-point de la Croisée jusqu'au Baty de Fleurus compte tenu de la nouvelle configuration des lieux à savoir réduction de la circulation sur une seule bande et création d'une berme centrale.

Le système à double feux est prévu pour permettre aux clients de la boulangerie de s'insérer dans le trafic en toute sécurité et ce malgré le scepticisme de la C.C.C.R..

Au niveau du timing, la Ville n'a pas la main ; le S.P.W. est à la manœuvre. Ce dernier espère que les feux seront opérationnels pour le début de l'hiver. En ce qui concerne le giratoire, la berme centrale, le début des travaux est fixé au 12 septembre.

Les travaux ont fait l'objet d'un permis.

2. Madame Laurence DOOMS – Piscine

Le Conseil communal entend Madame Laurence DOOMS :

« Alors que la grille horaire de l'été était bien attrayante et que nombreux furent les nageurs à pouvoir profiter d'une nouvelle organisation laissant une place bien définie à différents groupes : nageurs, plaines, familles, deux incidents ont émaillé la fin de saison qui m'amènent à interpeller l'échevin des sports et le Collège.

Je m'étonne du peu d'appui « apparent » de la part de la ville auprès du directeur de l'Omnisport pour communiquer de manière efficace et sans faire de vagues (pour une piscine c'est mieux)... En effet, si la ville a bien relayé les nouveaux aménagements horaire, elle n'a jamais communiqué sur la fermeture en cours depuis le 31 août. Cette fermeture est imposée par une concentration de bactéries. Et si l'Omnisport gère le retour à la normale, les réparations prévues et la mise à l'arrêt de la piscine permettant une réouverture prochaine, ce manque de transparence et de communication – un post facebook ville sur les nouvelles grilles horaire a même été posté après la fermeture- permet à toutes les rumeurs de circuler sans parler de l'inquiétude que ceci peut générer. Les plaines ont été nombreuses à avoir fréquenté la piscine en août, les écoles auraient dû fréquenter la piscine dès cette semaine, les nageurs et les clubs n'y ont plus accès. Ça fait donc beaucoup de monde qui se demande pourquoi.

Les nageurs qui se rendent régulièrement à la piscine sont en droit de s'inquiéter et auraient probablement apprécié une communication claire, précise et plus large – au-delà de celle de l'Omnisport – qui a une portée plus restreinte - que la communication de la Ville. Expliquer les choses permet de ne pas s'inquiéter. Laisser croire que rien ne s'est passé est contre-productif alors que tout semble avoir été parfaitement géré par l'Omnisport.

Un petit départ d'incendie sans gravité - un court-circuit dans le dispositif d'alerte incendie- a eu lieu en début de semaine passée (lundi 29 ou mardi 30/08). A cette occasion je relaye la demande déjà exprimée par le directeur de l'Omnisport avant cet incident de mettre en commun les contrats de maintenance et assurance ville/A.S.B.L..

Je voudrais savoir à quel moment on peut attendre l'aboutissement d'une réflexion globale de la part de la Ville et de l'échevin des sports sur la maintenance et les assurances ? »

Le taux élevé de germes pathogènes (légiennelle) relevé lors d'une analyse s'explique par le mauvais fonctionnement d'une pompe à eau chaude. Sans délai, des réparations ont été effectuées et des vannes ont été installées dans les douches collectives pour augmenter le débit de l'eau lors des purges. Les analyses effectuées par la suite ont montré que le taux de germes est redescendu bien en deça des normes tolérées.

L'A.S.B.L. et son administrateur-gérant ont géré l'incident de manière professionnelle, dans le respect de la loi et en concertation avec la Ville.

L'A.S.B.L. Omnisports a choisi de communiquer elle-même via internet, les réseaux sociaux et une information directe aux écoles.

Monsieur Benoît DISPA : « Je constate qu'on peut compter sur toi pour donner de la publicité à l'incident ».

La piscine sera réouverte le 12 septembre au plus tard.

3. Monsieur Gauthier le BUSSY – Budget 2017

Le Conseil communal entend Monsieur Gauthier le BUSSY :

« En ce mois de septembre, la plupart des Collèges communaux préparent le budget 2017. Ils doivent en effet rentrer auprès de la Wallonie un « pré-budget ».

L'établissement du budget dépend largement des quelques chiffres relatifs aux « rentrées » que communiquent l'état fédéral et la Wallonie (recettes IPP et PrI, Fonds des communes,...).

A ce jour, disposez-vous d'informations du fédéral relatives aux rentrées de l'IPP et en particulier une estimation plus précise de l'impact du « Tax shift » ? L'Union des Villes (UVCW) estime que cette réforme fiscale fédérale a été menée sur le dos des communes puisque celles-ci devraient se voir impactée de 85 millions d'euros sur les 900 perçues auparavant, soit près de 10 % en moins. La conséquence pourrait être que de nombreuses communes se voient contraintes d'augmenter les impôts. Ce qu'on vous rend d'un côté, on vous le reprend de l'autre...

De plus, la récente circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux doit nous permettre d'entrevoir la dotation dont bénéficiera la Ville de GEMBLoux. On sait que les nombreux paramètres qui composent la clé de répartition ne « gâtent » pas Gembloux qui est parmi les communes les moins bien dotées. L'Echevin des Finances le rappelle régulièrement.

⇒ Quelles sont les perspectives pour ce budget 2017 ?

⇒ Quelles seront les conséquences pour les Gembloutois et Gembloutoises ? »

Monsieur Gauthier de SAUVAGE rappelle que le « pré budget » est purement technique. Les rentrées relatives à l'I.P.P. et au P.I. sont à ce jour inconnues.

4. Monsieur Philippe CREVECOEUR - A Tous Vents

Le Conseiller communal signale un fossé à ciel ouvert au niveau du n° 36 de la rue du Levant.

Monsieur Marc BAUVIN précise que le problème est connu ; le fossé appartient aux propriétaires. Il y a eu un débordement.

Si ceux-ci veulent fermer, il faut prévoir un collecteur.

Madame Aurore MASSART et Monsieur Dominique NOTTE quittent la séance.

HUIS-CLOS

En application de l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et des articles 48 et 49 du Règlement d'Ordre Intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

La séance est close à 20 heures 10.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

La Directrice générale,

Le Député-Bourgmestre,